

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 août 2022 à 20 h 00

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 11

Date de convocation : 10 août 2022

Présents : BRETIN Christian, ROUX Philippe, BOUGAUD Josiane, COLONZET Nathalie, LIEVIN Daniel, MENOILLARD Aline, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, FORAS Annie, PETITJEAN Cyril, JOUFFROY Brigitte

Absents excusés : SEGON Astrid donne procuration à BRETIN Christian

GAUDILLAT Bruno donne procuration à COLONZET Nathalie

DAUVERGNE Eliane donne procuration à LAZZARONI Anthony

Président : BRETIN Christian

Secrétaire : COLONZET Nathalie

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le maire indique aux élus qu'un certain nombre de modifications ont été publiées dans le cadre de l'ordonnance ministérielle du 7 octobre 2021 et qui s'appliquent à compter du 1er juillet 2022 pour les collectivités territoriales.

Synthétiquement :

- Les comptes rendus des conseils municipaux ne sont plus obligatoires.
- Les délibérations doivent être affichées et mises en ligne dans les meilleurs délais.
- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal doit obligatoirement faire apparaître tous les faits et décisions. Il doit faire le nom des votants et le sens de leur vote. Le procès-verbal doit être signé par le président qui est le maire et le ou la secrétaire de séance. Il doit être approuvé par les élus au début de la séance suivante.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 Mai 2022 :

Le compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2022 a été approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.

2/ Délibération pour valider le plan de financement de la rénovation des trottoirs Grande Rue suite à l'obtention de la DETR :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2021, nous avons délibéré pour des demandes de subventions : DETR et DST pour des travaux de réfection de nos trottoirs de la Grande Rue.

Le coût prévisionnel des travaux était de 11 550 €.

Le taux de DETR demandé était de 40 %. Or le taux obtenu est de 20 %.

La Préfecture du Jura nous invite à lui faire parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement de cette opération au vu de la décision qui a été prise par la Préfecture le 5 mai 2022.

Plan de financement prévisionnel demandé

DETR 20 % soit 2 310 €

DST Socle 40 % soit 4 620 €

Autofinancement 4 620 €

TOTAL 11 550 €

Monsieur le maire informe que les travaux sont à ce jour terminés. Toutefois, nous ne sommes pas encore en possession de la facture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau plan de financement de la rénovation des trottoirs Grande Rue pour l'obtention de la DETR.

3/ Délibération pour valider le plan de financement de la réfection des jeux pour enfants au Parc En Lune suite à l'obtention de la DETR :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2021, nous avons délibéré pour des demandes de subventions : DETR et DST pour des travaux relatifs à la réfection des sols souples liés aux jeux pour enfants au parc de loisirs En Lune.

Le coût prévisionnel des travaux était de 22 583,47 €.

Le taux de DETR demandé était de 40 %. Or le taux obtenu est de 30 %.

La Préfecture du Jura nous invite à lui faire parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement de cette opération au vu de la décision qui a été prise par la Préfecture le 5 mai 2022.

Plan de financement prévisionnel demandé

DETR 30 % soit	6 775 €
DST Socle 25 % soit	5 645 €
Autofinancement	10 163 €
TOTAL	22 583 €

Les travaux ne sont pas effectués à ce jour, ils le seront très prochainement mais avant l'hiver, car nous sommes encore à la recherche d'autres intervenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement de la réfection des jeux pour enfants au Parc En Lune pour l'obtention de la DETR.

4/ Délibération pour valider le plan de financement de la réhabilitation de la crèmerie « Les Saveurs Régionales » suite à l'obtention de la DETR :

Monsieur Bretin, le Maire, présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 23 décembre 2021, nous avons délibéré pour des demandes de subventions : DETR et DST pour des travaux relatifs à la réhabilitation de la crèmerie « Les Saveurs Régionales ».

Nous avons déterminé une assiette de travaux subventionnables à hauteur de 45 000 € H.T. qui correspondent à la partie des travaux du futur commerce mais aussi du mobilier considéré comme pouvant être subventionné.

Le taux de DETR demandé était de 40 %. Or le taux obtenu est de 30 %.

De surcroît, la Préfecture ne retient que les travaux de rénovation soit : 23 579 € qui constituent l'assiette subventionnable.

La Préfecture du Jura nous invite à lui faire parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement de cette opération au vu de la décision qui a été prise par la Préfecture le 5 mai 2022.

Remarque : Lorsque la totalité des factures seront présentées et réglées, nous ferons un bilan complet sur le coût de cette opération.

Plan de financement prévisionnel demandé

DETR 30 % soit	7 074 €
DST Socle 30 % soit	7 074 € (espérée et attendue)
Autofinancement	9 431 €
TOTAL	23 579 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement de la réhabilitation de la crèmerie « Les Saveurs Régionales » pour l'obtention de la DETR.

5/ Délibération pour une demande de DETR et DST pour les travaux d'aménagement paysager de la Chapelle Notre Dame du Chêne :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

La Chapelle Notre Dame du Chêne bénéficie d'une subvention DETR de 20 % sur une assiette de 54 400 € et relative aux travaux structurels de l'édifice soit la somme de 10 880 €. Cette décision nous a été notifiée par le secrétaire général de la Préfecture le 22 juin 2022.

Cette subvention constitue précisément celle qui avait été acceptée en 2021 mais pour l'aménagement paysager. Compte tenu du souhait de l'entreprise ROC de vouloir débiter les travaux en juillet 2022 le Préfet a accepté de transférer l'objet « Aménagement paysager » vers « Travaux structurels de l'édifice ».

En conséquence, aujourd'hui afin de mettre en œuvre les travaux paysagers soit au 4^{ème} trimestre 2022 ou 1^{er} trimestre 2023, nous pouvons demander aujourd'hui les subventions DETR et DST pour le budget prévu de cette opération soit 46 000 €.

Remarque : Lorsque la totalité des factures seront présentées et réglées, nous ferons un bilan complet sur le coût de cette opération.

Plan de financement prévisionnel

DETR 40 % soit	18 400 €
DST 40 % soit	18 400 €
Autofinancement	9 200 € (dont Fondation du Patrimoine)
TOTAL	46 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité une demande de DETR et DST pour les travaux d'aménagement paysager de la Chapelle Notre Dame du Chêne.

6/ Délibération pour une demande de DETR et DST pour les changements de fenêtres de la salle des Frères :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Le sinistre lié à des problèmes d'humidité qui a affecté la Salle des Frères arrive aujourd'hui en phase de résolution.

L'entreprise Pierre BLANC qui était désignée comme responsable des problèmes d'humidité et mise en demeure de financer les différents désordres, nous a dernièrement annoncé par l'intermédiaire de son conseil, qu'elle indemnise notre commune à hauteur de 5 905.00 € TTC. Les raisons de cette humidité étant clairement avérées comme provenant d'un manque d'étanchéité des fenêtres, nous avons décidé de procéder au changement des cinq fenêtres de la grande salle pour un budget de 5 440.40 € HT.

Nous serons aussi conduits à faire réaliser des petits travaux correctifs de plâtrerie, de peinture et aussi de refixation des panneaux bois.

Plan de financement prévisionnel

DETR 40 % soit	2 176 €
DST 40 % soit	2 176 €
Autofinancement	1 088 €
TOTAL	5 440 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité une demande de DETR et DST pour les changements de fenêtres de la salle des Frères.

7/ Délibération pour la mise en place d'une convention entre l'association 30 millions d'Amis et notre commune de Cousance pour l'année 2022 concernant les chats errants :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

En France et à Cousance aussi les abandons de chats sont une réalité, et ceux-ci deviennent des chats errants. Il y en a en France plus de 11 millions !

Abandonner un chat non stérilisé c'est multiplier les risques qu'il se reproduise à la chaîne :

Illustration

Année 1 : 3 portées génèrent 12 chatons

Année 2 : possibilité de 144 chats

Année 3 : possibilité de 1 728 chats

Année 4 : possibilité de 20 736 chats

Quelles sont les conséquences ?

- Les salissures,
- Le tapage nocturne,
- La propagation d'infection de parasites et de maladies, telles la leucose féline, le sida des chats, etc...
- La destruction des sacs poubelles,
- L'éparpillement des déchets qui attirent les rats,

Les risques accidentogènes sur nos voiries.

Que faire ?

Stériliser et identifier

Pourquoi ?

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du Maire de la Commune concernée (article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Comment ?

Par l'intermédiaire d'une convention entre notre Commune et l'Association 30 Millions d'Amis.

Modalités

Le budget global correspondant aux frais de stérilisation et de puce électronique est établi en fonction du nombre de chats devant être capturés.

Il est de :

- 100 € pour une femelle gestante avec puce électronique,

- 80 € pour une femelle : ovariectomie avec puce électronique,
- 60 € pour un mâle : castration avec puce électronique.
- 30 millions d'Amis participe financièrement à hauteur de 50 % des coûts précédemment cités. Tout dépassement sera à la charge de notre Commune.
- **Objectif 2022**
- Renouveler la convention de la Commune de Cousance avec 30 Millions d'Ami, laquelle est échue depuis le 31 décembre 2021.
- Responsable de l'opération : Sébastien MAGNIN, Agent Technique
- Un vétérinaire : en principe le Docteur Violot à Cousance ou tout autre vétérinaire
- Une structure d'aide : 30 Millions d'Amis
- **Quel contrat proposé pour 2022 ?**
- Nous prévoyons d'agir vers 8 chats errants.
- Le coût moyen établi par 30 Millions d'Amis sera de 70 € par chat, soit 560 €.
- 30 Millions d'Amis prendra en charge 280 € et notre commune la même somme si les prix standard précités sont respectés.
- Tout dépassement sera donc à la charge de notre commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place d'une convention entre l'association 30 millions d'Amis et notre commune de Cousance pour l'année 2022 concernant les chats errants.

8/ Délibération pour approuver le programme d'éclairage public proposé par le SIDEC :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

En mai 2021, nous avons délibéré pour supprimer 18 lanternes dans la Grande Rue afin de les remplacer par des projecteurs Neos implantés en façade.

Le coût de cette réalisation pilotée par le SIDEC s'élevait à 29 765,42 € TTC.

Notre adhésion au dispositif E.lum nous a permis de bénéficier d'une participation du SIDEC à hauteur de 50 % soit 14 882,71 €. Cette participation de 50 % s'applique sur une dépense plafonnée à 30 000 €

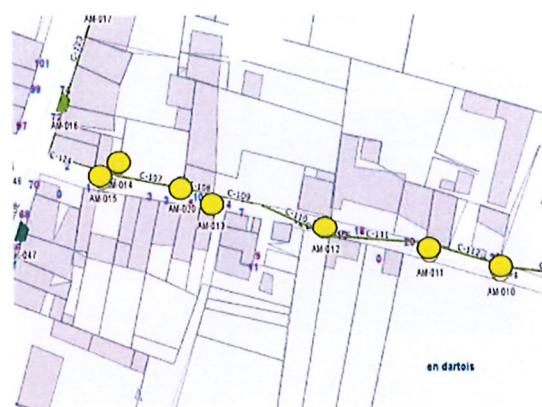
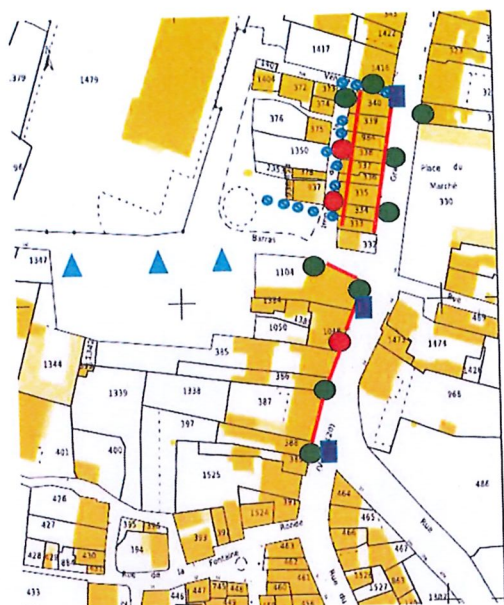
Quant à la TVA celle-ci nous est remboursée sous 2 ans.

Les lanternes concernées débutaient au droit de la SNOP et allaient jusqu'au Crédit Agricole.

Pour cette année 2022, le SIDEC nous propose de poursuivre cette opération afin d'optimiser l'aide qui est de 50 % de 30 000 € TTC.

La proposition du SIDEC est la suivante :

- Echanger les 9 lanternes qui subsistent dans la Grande Rue et les remplacer par 9 projecteurs Neos en façade,
- Poser après convention avec les riverains : 3 Neos en façade Rue de la Venelle et 1 Neos Grande Rue,
- Echanger 7 lanternes vétustes Rue des Dames par des lanternes Led sur poteaux ou en façade,
- Echanger 6 lanternes vétustes par 6 lanternes Led situées parking Charrière Barras en face Colruyt.



Rue des Dames

Grande Rue, Rue de la Venelle, Parking
Charrière Barras

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité pour approuver le programme d'éclairage public proposé par le SIEDEC.

9/ Délibération pour assujettir à la TVA le loyer mensuel de « La Crèmerie des Saveurs Régionales » à compter du 1er juillet 2022 :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Lors du conseil municipal de janvier 2022, notre municipalité a délibéré pour la mise en place d'un bail commercial à établir sous acte authentique entre Madame Floriane Desmaris la gérante de la crèmerie et notre commune.

Celui-ci a été instruit par l'Etude de Me GRENIER, notaire à Cousance.

Le premier loyer a débuté en juillet 2022.

Il nous est demandé aujourd'hui d'assujettir ce loyer à la TVA de 20 %.

Par conséquent le loyer mensuel sera de 600 € HT soit 720 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour information cette TVA sera reversée par notre commune auprès du Trésor Public et celle-ci sera restituée à la gérante de la fromagerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité pour assujettir à la TVA le loyer mensuel de « La Crèmerie des Saveurs Régionales » à compter du 1^{er} juillet 2022.

10/ Délibération pour l'octroi des subventions annuelles au profit des associations :

Monsieur Lazzaroni, adjoint, présente le dossier.

Monsieur Anthony Lazzaroni communique aux élus la méthodologie de détermination des subventions.

Il précise qu'un questionnaire a été envoyé en juin dernier à l'ensemble des présidents d'associations cousançoises. Ce questionnaire visait à mieux connaître chacune d'entre elles, sur le plan de ses effectifs, de l'évolution de ces derniers, des performances éventuellement réalisées pour les associations sportives notamment.

Ce questionnaire a pour but aussi de connaître l'état des finances des associations et mesurer aussi précisément que possible les besoins financiers pour chacune d'elles.

La plupart des responsables d'associations ont rempli et retourné le questionnaire à la mairie, ce qui a permis de déterminer un montant de subvention au titre de l'exercice 2022.

Toutefois, certains questionnaires n'ont pas été retournés à la mairie par quelques associations.

Une discussion s'est engagée entre les élus, laquelle portait essentiellement sur l'octroi ou non d'une subvention au profit des associations n'ayant pas répondu.

Il a été décidé collégialement que chaque association doit retourner son questionnaire. Celui-ci permet effectivement de déterminer le montant de la subvention.

Pour ce faire, ce dossier à délibérer est reporté à la prochaine séance de conseil municipal.

11/ Délibération pour renouvellement du bail concernant le restaurant « La Cigale et le Fournil » à compter du 1^{er} juillet 2022 par acte authentique :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Le bail commercial établi entre le restaurant La Cigale et le Fournil et notre Commune est arrivé à échéance le 30 juin 2022.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à compter du 1^{er} juillet 2022 sous acte authentique auprès de l'étude de Maître DESPLANCHES.

Le loyer mensuel s'élève à 649,61 € HT auquel il convient d'ajouter 40 € HT de charges.

Celles-ci sont relatives à la gestion de la chaudière, du bac à graisse et de l'adoucisseur d'eau.

Ainsi le loyer toutes taxes s'établit à 827,53 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité pour le renouvellement du bail concernant le restaurant « La Cigale et le Fournil » à compter du 1^{er} juillet 2022 par acte authentique.

12/ Délibération pour louer l'appartement au 2^{ème} étage de la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Notre appartement situé au 2^o étage de la Mairie est aujourd'hui disponible à la location depuis fin juillet 2022.

Il s'agit d'un T2 tout confort d'une superficie de 68 m2 comprenant :

- entrée dégagement avec rangement,
- cuisine, séjour,
- salle de bains avec baignoire, toilettes
- et une chambre.

S'ajoutent une place de parking, un local poubelle, un local de rangement et un espace jardin dont l'entretien est à la charge du locataire.

Le chauffage central est individuel et au gaz.

Il est proposé à la location au prix de 470 € et 15 € de charges.

Le dépôt de garantie est fixé à 470 €.

C'est Madame Lydie COULON ALLOVON que nous avons retenu comme candidate à la location.

Le bail d'une durée de 6 ans est établi sous seing privé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité pour louer l'appartement au 2ème étage de la Mairie à compter du 1er septembre 2022.

13/ Délibération pour poursuivre la garantie des prêts de « La Maison pour Tous » suite au réaménagement des conditions initiales :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

La commune de Cousance accompagne La Maison pour Tous dans ses opérations de construction et de réhabilitation, notamment en garantissant les emprunts contractés par la coopérative HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En Janvier 2022, la Maison pour Tous a profité d'un contexte bancaire favorable pour aménager sa dette auprès de la Banque des Territoires et ainsi profiter des taux bas.

En 2013, notre commune s'était portée caution d'un prêt immobilier contracté par la coopérative HLM pour un montant de 338 337 € pour une durée de 40 ans.

Le taux était le suivant :

- Taux du livret A + marge 0,60 %

Aujourd'hui l'encours résiduel de ce prêt est de 291 902,02 €.

La durée restante, est de 33 ans.

La Maison pour Tous accepte de réaménager ce prêt sur une durée de 30 ans au taux fixe de 1,04 %.

Aussi la Maison pour Tous nous demande de délibérer à nouveau en vu d'apporter notre garantie à ce prêt réaménagé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité pour poursuivre la garantie des prêts de « La Maison pour Tous » suite au réaménagement des conditions initiales.

14/ Délibération pour louer des bancs et barnums à compter du 20 août 2022 :

Monsieur Bretin, le maire, présente le dossier.

Nous détenons un certain nombre de bancs quasi neufs achetés récemment, tout comme deux barnums que nous avons acquis dans le cadre de la campagne de vaccination.

Afin d'élargir notre offre locative en faveur du public nous proposons à la location à compter du 20 août 2022 nos bancs et nos barnums au tarif suivant :

- Banc 4 places : 2 € par banc pour 2 jours,
- Barnum 9m² (3x3) : 50 € par barnum pour 2 jours avec caution de 200 €.

La caution pour les barnums est portée à 400 euros au lieu de 200 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité pour louer des bancs et barnums à compter du 20 août 2022.

15/ Questions diverses :

- Formations :

Le maire rappelle aux élus que dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, chaque élu, quel que soit sa fonction, bénéficie d'un budget de 400 euros pour se former en 2022.

A ce titre, l'Association des Maires du Jura (AMJ) en lien avec la Communauté de Communes Porte du Jura organise une formation, dont le thème est l'urbanisme. Cette formation d'une journée se déroulera le 7 octobre au siège de la Communauté de Communes Porte du Jura à Beaufort. La clôture des inscriptions est fixée au 21 septembre. L'effectif maximum de cette formation étant limitée à 15 personnes, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de s'inscrire assez vite et en tout état de cause, bien avant l'échéance.

- Les médecins :

Le maire évoque le dossier concernant la recherche de médecins pour notre commune. Un jeune médecin a aujourd'hui fait acte de candidature pour exercer à Cousance. Il s'agit d'un médecin espagnol, marié avec deux enfants. Il est médecin salarié en milieu hospitalier et effectue également de la médecine d'urgence. Au vu des conditions difficiles que sont les siennes pour exercer correctement son métier, il souhaite venir en France et à Cousance en particulier.

Le maire rappelle que la convention prévoit le recrutement de 2 médecins pour notre commune pour un budget de 40 000 euros dont 10 000 euros sont pris en charge Madame Luzy, pharmacienne.

- Le Tribunal Administratif :

Monsieur le maire indique aux élus que le Tribunal Administratif en date du 5 avril a donné raison à Madame Brigitte Jouffroy qui avait intenté une requête à l'encontre du maire pour un non-respect de la place qui lui revenait sur le bulletin municipal Cousance Mag 2020.

Effectivement, son rédactionnel devait occuper une demi-page et non pas un quart de page. Monsieur le maire prend acte de la décision du tribunal et avance même que le règlement intérieur sera modifié afin que Madame Jouffroy bénéficie d'une demi-page, quel que soit le volume de Cousance Mag.

- Voirie :

Monsieur le maire informe que la réfection de la voirie communale prise en charge par Porte du Jura a déjà été effectuée concernant le chemin des Putets. L'autre réfection de voirie concernera la partie circulaire de la Place du Marché et s'effectuera prochainement.

- Fête patronale :

Monsieur Anthony Lazzaroni évoque l'organisation de la fête patronale qui à l'instar des éditions précédentes, se déroulera du vendredi soir au dimanche soir. Toutes les animations sont aujourd'hui mises en place dont le repas de la fête du dimanche.

- Plan Communal de Sauvegarde :

Madame Nathalie Colonozet informe que deux dossiers sont en cours d'instruction :

Le Plan Communal de Sauvegarde : c'est un outil utile au maire, pour la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe naturelle.

- **La Base Adresses Locales :**

Madame Nathalie Colonozet informe les élus sur ce dossier : c'est un fichier géré par la commune et qu'il faut mettre à jour afin que les adresses soient géolocalisées et transmises dans la base adresse nationale. En effet, la qualité de l'adressage conditionne le fonctionnement de nombreux services, aussi bien publics que privés, tels les sapeurs-pompiers, les livreurs, les facteurs, etc...

- **Vente de copeaux de bois :**

Monsieur le maire indique que la délibération du 17 mai 2022 relative à la vente des copeaux de bois issus de l'élagage des arbres a été refusée par le contrôle de la légalité. Effectivement, cette activité n'est réservée qu'aux professionnels.

- **Fleurissement :**

Monsieur le maire évoque le fleurissement de notre commune. Il indique que le Jury Régional a visité Cousance dernièrement en vue de l'obtention de la 2^{ème} fleur. Les membres du jury ont affiché un satisfecit à l'issue de leur longue visite. Monsieur le maire note aujourd'hui que notre fleurissement se trouve altéré par l'impossibilité d'arroser mais nous comprenons la décision préfectorale.

- **Gymnase :**

Monsieur le maire évoque les travaux du gymnase qui sont aujourd'hui quasiment terminés. Il subsiste quelques travaux correctifs au niveau de quelques carrelages et faïences. L'ouverture au public est prévue le 5 septembre.

- **Branchements plomb :**

Monsieur le maire évoque les travaux qui visent à supprimer 100 branchements plomb cette année. Ils débuteront prochainement et concerneront les secteurs : Rue des Dames, Rue Marchand et Rue de l'Eglise et peut être la Rue de Bresse. Ils se réaliseront avec une enveloppe budgétaire de 191 500 euros qui a été délibérée. Notre commune est bénéficiaire de la DETR mais aujourd'hui la DST est remise en cause, car le conseil Départemental du Jura a fait évoluer les critères d'octroi. Ceux-ci nous rendent à priori aujourd'hui non bénéficiaires déplore le maire. Cette subvention que nous espérions s'élevait à 38000 euros environ.

La séance est levée à 23 h 11.

*Le Maire,
Christian BRETIN*

